

Candela Invest Société anonyme Avenue Lloyd George 6, boîte 3 1000 Bruxelles BCE 0810.604.650 (la *Société*)

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 2 JUIN 2017

Les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale le 2 juin 2017 à 10h au siège social de la Société, sur convocation du conseil d'administration.

BUREAU

La séance est ouverte à 10 h, sous la présidence du président du conseil d'administration, Mr Cyril Josset. Ce dernier nomme comme secrétaire Nadia De Wachter, conformément à l'article 31 des statuts de la Société. Eu égard au nombre limité de participants, il n'est pas désigné de scrutateur.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE

1. Actionnaires:

La liste de présences a été établie et signée par les actionnaires en personne ou par leur mandataire en entrant en séance. La liste des présences et les éventuelles procurations y mentionnées demeureront annexées au présent procès-verbal (Annexe 1).

Les actionnaires de la Société ont été invités à participer à la présente assemblée générale par la publication d'une convocation dans les annexes du Moniteur belge en date du 18 mai 2017 et dans l'ECHO en date du 18 mai 2017. La convocation ainsi publiée précisait l'ordre du jour de la présente assemblée générale. Une copie de ladite convocation demeurera annexée au présent procès-verbal (Annexe 2).

Quinze jours avant la réunion de la présente assemblée générale, une copie des documents visés à l'article 535 du Code des sociétés a été mise à la disposition des actionnaires de la Société et de toute personne visée par ledit article 535 du Code des sociétés sur le site internet de la Société ainsi qu'à son siège social.

Conformément à l'article 34 des statuts de la Société et conformément à la convocation à la présente assemblée générale, les propriétaires de titres dématérialisés sont admis à la présente assemblée générale, pourvu qu'ils aient effectué le blocage de leurs titres pour le 31 mai 2017 au plus tard et qu'ils présentent la preuve dudit blocage à l'assemblée générale.

()

La présente assemblée générale est par conséquent régulièrement constituée au regard du Code des sociétés et des statuts de la Société, et, le quorum étant atteint, peut valablement délibérer sur les points mis à son ordre du jour.

2. Administrateurs:

Le Président constate que tous les administrateurs de la Société en fonction sont présents ou représentés, de sorte qu'il n'y a pas lieu de justifier de l'accomplissement des formalités de convocation à leur égard.

Il s'agit de :

- Monsieur Cyril JOSSET, présent
- Madame Jane ONG, représentée,
- Monsieur Marco MENNELLA, présent

3. Commissaire:

Le Président constate que le commissaire de la Société en fonction est présent, de sorte qu'il n'y a pas lieu de justifier de l'accomplissement des formalités de convocation à son égard. Il s'agit de Monsieur Geert VAN GOOLEN, dont les bureaux sont situés à 1850 Humbeek, Kerkstraat 152.

ORDRE DU JOUR

Le Président expose que l'ordre du jour de la présente assemblée générale est le suivant :

- 1. Validation de la date de l'assemblée générale ordinaire
 - Proposition de résolution : l'assemblée générale valide la date de la présente assemblée générale ordinaire.
- 2. Présentation du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport du commissaire, ainsi que des comptes annuels statutaires et les comptes annuels consolidés
- 3. Approbation des comptes annuels statutaires de la Société relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2016 et affectation du résultat

Proposition de résolution : l'assemblée générale approuve les comptes annuels statutaires clôturés au 31 décembre 2016 qui présentent un bénéfice de 966.178,78 neuf cent soixantesix mille cent septante-huit euros et septante-huit centimes (EUR 966.178,78) et décide de l'affecter comme suit :

- aux pertes reportées à hauteur de €278.019,88;
- à la réserve légale à hauteur de €44.712;
- à l'acompte sur dividende à hauteur de €538.181.94 ;
- au bénéfice à reporter à hauteur de €105.254,97
- 4. Approbation des comptes annuels consolidés de la Société relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2016 et affectation du résultat

Proposition de résolution : l'assemblée générale approuve les comptes annuels consolidés clôturés au 31 décembre 2016 qui présentent un bénéfice de un million six mille cinq cent trente et un euros et vingt-cinq centimes (EUR 1.006.531,25).

5. Décision de confirmer la nomination de Monsieur Marco MENNELLA

Proposition de résolution : l'assemblée générale confirme la nomination de Monsieur Marco MENNELLA, en tant qu'administrateur de la Société, lequel a été coopté par l'ensemble des

04

administrateurs de la Société en date du 11 novembre 2016 en vue de combler la vacance crée suite à la démission de WEGHSTEEN CAPITAL ADVICE (BCE : 0898.759.933). L'assemblée générale décide que Monsieur Marco MENNELLA achèvera le mandat de WEGHSTEEN CAPITAL ADVICE, ce qui signifie que son mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale de la Société appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016.

- 6. Décharge aux administrateurs, par un vote séparé et individuel pour chacun d'eux, pour l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2016

 Proposition de résolution : l'assemblée générale donne décharge aux administrateurs pour l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2016.
- 7. Décharge au commissaire pour l'exercice de ses fonctions au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2016

Proposition de résolution : l'assemblée générale donne décharge au commissaire pour l'exercice de ses fonctions au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2016.

8. Décharge aux gérants d'ARSEUS 2012, par un vote séparé et individuel pour chacun d'eux, pour l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice courant du 1^e janvier 2016 au 30 juin 2016

Proposition de décision : l'assemblée générale donne décharge aux gérants d'ARSEUS 2012, par un vote séparé et individuel pour chacun d'eux, pour l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice courant du 1e janvier 2016 au 30 juin 2016.

9. Décision de renouveler le mandat de Monsieur Marco MENNELLA

Proposition de décision : l'assemblée générale renouvelle le mandat, en sa qualité d'administrateur de la Société, de Monsieur Marco MENNELLA pour une durée de 6 ans, soit prenant fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de la Société appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022. Le mandat est non rémunéré.

10. Pouvoirs à conférer en vue de l'exécution ce qui précède

Proposition de résolution : l'assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs à chacun des administrateurs, à Me Patrick della FAILLE et Me Mélanie de MARNIX, avocats au Barreau de Bruxelles ayant leurs bureaux à 1000 Bruxelles, Avenue du port 86c boite 113, chacun agissant seul avec faculté de substitution, en qualité de mandataire aux fins d'exécuter les résolutions qui précèdent, et notamment procéder aux éventuelles publications aux annexes du Moniteur belge et effectuer toute modification des données de la Société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises.

EXPOSÉ DU PRÉSIDENT

Le Président expose ensuite ce qui suit.

- Il existe actuellement un million septante six mille trois cent soixante-trois (1.076.363) actions, numérotées de 1 à 1.076.363, sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/un million septante six mille trois cent soixante troisième du capital social.
- Le Président dépose sur le bureau et met les documents suivants à la disposition des actionnaires :
 - o la liste de présences, signée par le Président du conseil d'administration et les actionnaires, à laquelle sont annexées les éventuelles procurations (Annexe 1);
 - o le rapport de gestion du conseil d'administration relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016 (Annexe 3) ;



3

- o le rapport du commissaire relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016 (Annexe 4);
- o les comptes annuels statutaires (bilan, compte de résultats et annexe) relatifs à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016 (Annexe 5) ;
- o les comptes annuels consolidés (bilan, compte de résultats et annexe) relatifs à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016 (Annexe 6).
- Chaque action donne droit à une voix conformément à l'article 36 des statuts de la Société.
- Pour être admises, les résolutions mises à l'ordre du jour doivent être adoptées à la majorité simple des voix présentes conformément à l'article 37 des statuts de la Société.

CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'ASSEMBLÉE

Cet exposé étant vérifié et reconnu exact par l'assemblée, celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

RÉSOLUTIONS

1. Validation de la date de l'assemblée générale ordinaire

Le Président relève que l'assemblée générale ordinaire n'est pas réunie à la date prévue par les statuts. En effet, les statuts de la Société disposent en leur article 30 que « L'assemblée générale se réunit chaque année, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation. Cette assemblée annuelle a lieu le quatrième vendredi du mois de mai à dix heures ».

Le Président rappelle toutefois que la circulaire FSMA_2011_06 (*) du 6 octobre 2011 (mise à jour du 6 août 2015) intitulée « Obligations incombant aux émetteurs cotés sur Alternext » dispose que « Le rapport financier annuel doit être publié dans les quatre mois de la clôture de l'exercice, sans préjudice des dispositions du C. Soc. ».

Le Président justifie la date de la présente assemblée générale ordinaire, à savoir le 2 juin 2017, par la volonté de se conformer à cette circulaire FSMA_2011_06 (*) du 6 octobre 2011 (mise à jour du 6 août 2015).

L'assemblée valide à l'unanimité la date de la présente assemblée générale ordinaire.

2. <u>Présentation du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport du commissaire,</u> ainsi que des comptes annuels statutaires et des comptes annuels consolidés

A l'unanimité, l'assemblée générale confirme avoir pris connaissance, et dispense le Président d'en donner lecture, des documents suivants :

- <u>rapport de gestion</u> du conseil d'administration relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016 (<u>Annexe 3</u>);
- <u>rapport du commissaire</u>, Monsieur Geert VAN GOOLEN, réviseur d'entreprises, relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016 (<u>Annexe 4</u>);
- <u>comptes annuels statutaires</u> de la Société relatifs à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016 (Annexe 5) ;
- <u>comptes annuels consolidés</u> de la Société relatifs à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016 (Annexe 6).



La discussion sur ces documents est ouverte. L'assemblée générale n'émet aucune observation sur ces documents, dont une copie restera annexée au présent procès-verbal.

Le Président précise que les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation sont la Société (i.e. la société consolidante) et sa filiale détenue à 100%, à savoir la société VLUX, une société privée à responsabilité limitée, dont le siège social est établi à 4480 Clermont-sous-Huy, Route de Yernée 1, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0417.798.202 (*VLUX*).

Le Président rappelle que, si rien dans le Code des sociétés n'impose en tant que tel à la Société de consolider ses comptes annuels statutaires avec ceux de VLUX, la note d'organisation d'Alternext et les règles Alternext prévoient, *a contrario* du Code des sociétés, une obligation de consolidation lorsqu'un émetteur possède une filiale (sauf dérogation expresse d'Euronext), même si cet émetteur fait partie d'un groupe de taille réduite.

Considérant que les actions de la Société sont admises à la négociation sur Alternext, et afin de s'assurer d'être en totale conformité avec les règles qui sont applicables à toute société dont les actions sont admises à la négociation sur Alternext, le Président informe l'assemblée que le conseil d'administration de la Société a décidé de consolider les comptes annuels statutaires de la Société relatifs à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016 avec ceux de VLUX.

L'assemblée générale n'émet aucune observation sur cette consolidation.

3. <u>Approbation des comptes annuels statutaires de la Société relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2016 et affectation du résultat</u>

L'assemblée générale aborde l'examen des comptes annuels statutaires de la Société relatifs à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016 (Annexe 5).

L'assemblée constate un bénéfice de 966.178,78 neuf cent soixante-six mille cent septante-huit euros et septante-huit centimes (EUR 966.178,78) au cours de l'exercice sous rubrique.

L'assemblée approuve à l'unanimité les comptes annuels statutaires au 31 décembre 2016, tels qu'ils ont été présentés et établis par le conseil d'administration (bilan, compte de résultats et annexe).

L'assemblée générale décide de l'affecter comme suit :

- aux pertes reportées à hauteur de €278.019,88;
- à la réserve légale à hauteur de €44.712;
- à l'acompte sur dividende à hauteur de €538.181.94;
- au bénéfice à reporter à hauteur de €105.254,97

4. <u>Approbation des comptes annuels consolidés de la Société relatifs à l'exercice clôturé au 31</u> décembre 2016 et affectation du résultat

L'assemblée générale aborde l'examen des comptes annuels consolidés de la Société relatifs à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016 (Annexe 6).

L'assemblée constate un bénéfice de un million six mille cinq cent trente et un euros et vingt-cinq centimes (EUR 1.006.531,25) au cours de l'exercice sous rubrique.

L'assemblée approuve les comptes annuels consolidés clôturés au 31 décembre 2016, tels qu'ils ont été présentés et établis par le conseil d'administration (bilan, compte de résultats et annexe).

5

5. <u>Décision de confirmer la nomination de Monsieur Marco MENNELLA</u>

L'assemblée générale confirme la nomination de Monsieur Marco MENNELLA, en tant qu'administrateur de la Société, lequel a été coopté par l'ensemble des administrateurs de la Société en date du 11 novembre 2016 en vue de combler la vacance crée suite à la démission de WEGHSTEEN CAPITAL ADVICE (BCE: 0898.759.933).

L'assemblée générale décide que Monsieur Marco MENNELLA achèvera le mandat de WEGHSTEEN CAPITAL ADVICE, ce qui signifie que son mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de la Société appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016.

6. <u>Décharge aux administrateurs, par un vote séparé et individuel pour chacun d'eux, pour l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2016</u>

L'assemblée générale donne à l'unanimité décharge aux administrateurs, par un vote séparé et individuel pour chacun d'eux, pour l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2016.

7. <u>Décharge au commissaire pour l'exercice de ses fonctions au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2016</u>

L'assemblée générale donne décharge au commissaire pour l'exercice de ses fonctions au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2016.

8. <u>Décharge aux gérants d'ARSEUS 2012, par un vote séparé et individuel pour chacun d'eux, pour l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice courant du 1e janvier 2016 au 30 juin 2016</u>

L'assemblée générale donne décharge aux gérants d'ARSEUS 2012 (BCE : 0836.460.692), par un vote séparé et individuel pour chacun d'eux, pour l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice courant du 1e janvier 2016 au 30 juin 2016.

9. Décision de renouveler le mandat de Monsieur Marco MENNELLA

L'assemblée générale renouvelle le mandat, en sa qualité d'administrateur de la Société, de Monsieur Marco MENNELLA pour une durée de 6 ans, soit prenant fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de la Société appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022. Le mandat est non rémunéré.

10. Pouvoirs à conférer en vue de l'exécution de ce qui précède

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs à chacun des administrateurs, à Me Patrick della FAILLE et Me Mélanie de MARNIX, avocats au Barreau de Bruxelles ayant leurs bureaux à 1000 Bruxelles, Avenue du port 86c boite 113, chacun agissant seul avec faculté de substitution, en qualité de mandataire aux fins d'exécuter les résolutions qui précèdent, et notamment procéder aux éventuelles publications aux annexes du Moniteur belge et effectuer toute modification des données de la Société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises.

L'assemblée approuve, à l'unanimité, la présente résolution.

() + ****

L'ordre du jour de l'assemblée étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 12h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

La Secrétaire

Annexes:

- 1. Liste des présences ;
- 2. Publication de la convocation à la présente assemblée générale au Moniteur belge et dans l'ECHO;
- **3.** Rapport de gestion du conseil d'administration relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016 ;
- **4.** Rapport du commissaire, Monsieur Geert VAN GOOLEN, réviseur d'entreprises, relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016 ;
- 5. Copie des comptes annuels statutaires relatifs à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016 ; et
- 6. Copie des comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016.



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 02/06/2017 LISTE DES PRESENCES

| Nom / Dénomination sociale Domicile/Siège social Représentant | Nombre d'actions | Mandataire (en vertu d'une procuration spéciale) | Signature |
|---|---------------------|---|-----------|
| SEDAINE BENELUX Industrieweg Roosveld Z/N 3400 Landen | 997.000 | | |
| | | | 24 |
| | | | |
| | | | |
| Total Assemblée Générale | 000.FPP | | |
| Total Actions de la Société | 1.076.363 | | |

La Secrétaire

Le Président

AVIS FINANCIERS

Avis de dividende

s vous informons par la présente que si vous étiez actionnaire dans l'une des Classes d'Actions reprizes essous le 28/04/2017, un dividende intermédiaire déclaré pour cette Chasse d'Actions vous est d.l. Le cours des Actions desdites Classes sera évalué ex-dividende à compter du 01/05/2017, Le divide versé le 19/05/2017 dans la devise de la Classe d'Actions.

Nom de la Classe d'Actions

 Code ISBN
 Nom de la Classe d'Action

 LU1041599744
 JPM Income Fund A (div) - EUR (hedged)

 LU1041599660
 JPM Income Fund A (div) - USD

UNIONISSEGO JPA Iconome Fund A(dir)-USO

JP. Morgan Assed Mestagement ne formit pas de convento in source, il est incommandi aur investisseurs potentirid de consultat de pupo conventor en on qui concerno lo feculiti applicable dora lun professora potentirid de consultat de pupo conventor en on qui concerno par des propo consultat fiscal el ciudio aur lun se contra concerno partiri parti

CONVOCATIONS D'ASSEMBLÉE

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Société Anonyme au capital de 134,056,275 € Siège social : 51100 Reims - 5, place Général Gouraud 348 494 915 R.C.S. Reims

MM. les Actionnaires sont convoqués le Jeudl 1er Juln 2017, à 15 heures à 51100 REIMS - 5, place Général Gouraud, en Assemblée Générale Mixto Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes sociaux de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et les comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2016,
- Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de
- Rapport spécial sur le programme de rachat d'actions,
- Rapports des Commissaires aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice social de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE clos le 31 décembre 2016,
- Approbation des comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE clos au 31 décembre 2016,
- Affectation du résultat de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, distribution de dividendes,
- Approbation des conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce,
- Approbation des charges de l'article 39.4 du Code Général des Impôts,
- Programme de rachat d'actions,
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur,
- Nomination d'un nouvel Administrateur,
- Fixation des jetons de présence alloués aux Administrateurs,
- Approbation annuelle de la rémunération du Président Directeur Général,
- Fixation de la rémunération du Directeur Général Délégué à la Coordination Production et Négoce,
- Questions diverses.
- Pouvoirs à conférer.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire : - Rapport du Conseil d'Administration,

- Rapports des Commissaires aux Compte
- Augmentation du capital social, dans la limite de 3% dudit capital, réservée aux salariés de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, délégation donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois et pour un prix de souscription par action ne pouvant être supérieur à la moyenne des cours côtés des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne:
- Délégation à donner au Consoil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, par émission, avec maintien du droit préférentel de souscription, d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières de la Société pouvant donner accès immédiatement ou à terme, au capital social et ce, pour un maximum en nominal de 45.000.000 d'Euros, non cumulative avec les deux délégations suivantes ;
- avec rea ueux ouergauons survanues. Delégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, par émission, avec suppression du droit preférentiel de souscription, d'actions eVou d'autres valeurs mobilières de la Société pouvant donner accès immédiatement ou à terme, au capital social et ce, pour un maximum en nominal de 45.000.00 d'Euros, non cumulative avec la délégation qui précède et celle qui suit;
- avec la delegation qui precede et celle qui suit; Delégation à donnet au Conseil d'Administration pour décider l'émission d'actious et ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre par place-ment privé visée au II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier, et ce, pour un maximum en nominal de 45.000.000 d'Euros, non cumulative avec les délégations précédentes, non cumulative avec les deux délégations précédentes.
- Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport et ce, pour un maximum en nominal de 45.000.000 d'Euros,
- Pouvoirs au Conseil d'Administration d'imputer sur les patements afférents aux augmentations de capital susvisées les frais, droits et honoraires occa-sionnés par lecidies augmentations de capital et de prélever également sur ces sommes le complément de réserve légale,
- ces sommes ne comprement ue reserve regate, Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, de la Société, au profit de catégories de bénéficiaires choisis parmi les membres du personnel salarie ou des mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées ; autorisation donnée au Conseil d'Administration;
- Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions propres détenues par la
- Pouvoirs à conférer
- Questions diverses.

e texte des résolutions qui scront présentées à l'Assemblée Générale Mixte rdinaire Annuelle et Extraordinaire a fait l'objet d'une publication au BALO 47 du 19 Avril 2017 et n'a fait l'objet d'aucune modification.

Les documents relatifs à la tenue de l'Assemblée Générale de la société sont tenus à la disposition des Actionnaires au siège administratif de la Société 5, Place Général Gouraud à 51100 REIMS.

Pour tous renseignements, la Société peut être contactée par téléphone au 03.26.61.62.63 ou par fax au 03.26.61.63.88.

Le Conseil d'Administration



Candela Invest

Société anonyme Avenue Lloyd George 6, boîte 3 1000 Bruxelles BCE 0810.604.650 (la « Société »)

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 2 JUIN 2017

Le conseil d'administration invite par la présente les actionnaires de la Société à assister à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires qui se tiendra le 2 juin 2017, à 10h 00, au siège social de la Société, et qui est appelée à statuce sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. Validation de la date de l'assemblée générale ordinaire

Proposition de résolution : l'assemblée générale valide la date de la présente assemblée générale ordinaire.

- Présentation du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport du commissaire, ainsi que des comptes annuels statutaires et les comptes annuels consolidés
- Approbation des comptes annuels statutaires de la Société relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2016 et affectation du résultat

Proposition de résolution : l'assemblée générale approuve les comptes annuels statutaires de la Société clôturés au 31 décembre 2016 qui présentent un bénéfice de 966.178,78 EUR et décide de l'affecter comme suit :

- aux pertes reportées à hauteur de €278.020,88 ;
- à la réserve légale à hauteur de €44.712 ;
- · à l'acompte sur dividende à hauteur de €538.181.94 ;
- au bénéfice à reporter à hauteur de €105.254,6
- Approbation des comptes annuels consolidés de la Société relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2016 et affectation du résultat

Proposition de résolution : l'assemblée générale approuve les comptes annuels consolidés de la Société clôturés au 31 décembre 2016 qui présentent un bénéfice de 1.006.531,25 EUR

Décision de confirmer la nomination de Monsieur Marco MENNELLA

Proposition de résolution : l'assemblée générale confirme la nomination de Monsieur Marco MENNELLA, en tan Proposition de résolution : l'assemblée generale confirme la nomination de Monsieur Marco MENNELLA, en tant qu'administrateur de la Société nola du du 11 novembre 2016 en vue de combler la vacance crée suite à la démission de WEGHSTEEN CAPITAL ADVICE (BCE: 0. 2017). L'assemblée générale décide que Monsieur Marco MENNELLA achèvera le mandat de WEGHSTEEN CAPITAL DIVICE, ce qui signifie que son mandat prendra fin inmédiatement après l'assemblée générale de la Société appelée à approuver les comptes ammels arrêtés au 31 décembre 2016.

Décharge aux administrateurs, par un vote séparé et individuel pour chacun d'eux, pour l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice clòturé au 31 décembre 2016

Proposition de résolution : l'assemblée générale donne décharge aux administrateurs pour l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2016.

- 7. Décharge au commissaire pour l'exercice de ses fonctions au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2016 Proposition de résolution : l'assemblée générale donne décharge au commissaire pour l'exercice de ses fonctions au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2016.
- Décharge aux gérants d'ARSEUS 2012, par un vote séparé et individuel pour chacun d'eux, pour l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice courant du 1e janvier 2016 au 30 juin 2016

Proposition de décision : l'assemblée générale donne décharge aux gérants d'ARSEUS 2012, par un vote séparé et individuel pour chacun d'eux, pour l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice courant du 1e janvier 2016 au 30 juin 2016.

Décision de renouveler le mandat de Monsieur Marco MENNELLA

Proposition de décision : l'assemblée générale renouvelle le mandat, en sa qualité d'administrateur de la Société, de Monsteur Marco MENNELLA pour une durée de 6 ons, soil prenant fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de la Société appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022. Le mandat est non

10. Pouvoirs à conférer en vue de l'exécution ce qui précède

Proposition de résolution: l'assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs à chacun des administrateurs, à Me Patrick della EAILLE et Me Mélanie de MARNIX, avocats au Barreau de Bruxelles ayant leurs bureaux à 1000 Bruxelles, Avenue du port 86c boite 113, chacun agtssont seul avec faculté de substitution, en qualité de mandatair aux fins d'exéculer les résolutions qui précédent, et notamment procéder aux éventuelles publications aux annexes du Moniteur belge et effectuer toute modification des données de la Société auprès de la Banque Carrefour des

CONDITIONS D'ADMISSION

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire, les propriétaires de titres dématérialisés sont tenus d'effectuer le blocage de leurs titres au plus tard le 31 mai 2017. Les actionnaires seront admis aux assemblées contre présentation d'un certificat de blocage.

DROIT D'INSCRIRE DES SUJETS A L'ORDRE DU JOUR ET DE DEPOSER DES PROPOSITION DE DECISION

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 1/5ième du capital social peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire. Les sujets à inscrite à l'ordre du jour et/ou les propositions de décision doivent être adressées à la Société au plus tard le 23 mai 2017 par courrier ordinaire à l'attention de Nadia DE WACHTER ou par e-mail à l'adresse suivante : admin@wca-sanv.com

Le cas échéant, la Société publiera un ordre du jour complété au plus tard le 29 mai 2017.

DROIT DE POSER DES QUESTIONS

Les actionnaires ont le droit de poser des questions par écrit aux administrateurs et/ou au commissaire préalablement à l'assemblée générale. Ces questions peuvent être posées préalablement à l'assemblée générale par email (admin@wca-sanv.com) ou par courrier au siège social de la Société (à l'attention de Nadia DE WACHTER).

Les questions des actionnaires doivent parvenir à la Société au plus tard le 26 mai 2017 à 17h30.

DROIT DE SE FAIRE REPRESENTER PAR PROCURATION

Les actionnaires peuvent, conformément à l'article 35 des statuts de la Société, se faire représenter par un mandataire détenant procuration. Sauf lorsque le droit belge autorise la désignation de plusieurs mandataires, un actionnaire ne peut désigner qu'une seule personne comme mandataire.

Le cas échéant, les actionnaires peuvent obtenir un modèle de procuration écrite au siège social de la Société, sur simple demande, ou sur le site internet de la Société (<u>www.candelainvest.com</u>). Les procurations écrites doivent parvenir à la Société au plus tard le 26 mai 2017 à 17h30. Les procurations papiers doivent être soit déposées directement au siège social de la Société auprès de Nadia DE WACHTER, soit envoyées par e-maîl à l'adresse suivante : <u>admin@wca-sanv.com</u>.

Les actionnaires sont invités à suivre les instructions reprises sur le formulaire de procuration afin d'être valablement représentés à l'assemblée.

DOCUMENTS DISPONIBLES

Tous les documents concernant l'assemblée générale que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires pourront être consultés sur le site internet de la Société (www.candelainvest.com) à partir du 17 mai 2017. A compter de cette même date, les actionnaires pourront consulter, sur présentation de leur titre, ces documents les jours ouvrables et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, au siège social de la Société, et/ou obtenir gratuitement les copies de ces documents.

Les documents en question sont :

- Rapport de gestion :
- Rapports du commissaire ;
- Comptes annuels statutaires ;
- Comptes annuels consolidés.

Le conseil d'administration